

Renouvelement abonnement (payment) automatique sur tiilt

Par roulian, le 29/06/2011 à 15:23

Bonjour,

je me suis inscrit le 28 février 2011 sur le site de rencontre tiilt et j'ai payer 30€ pour un accès de trois mois. J'ai profité d'une promotion car le tarif normale est de 75€. Le problème c'est qu'en recevant mon relever de compte il y a 2 jours je me suis aperçu que je me suis fais prélever 75€ sur mon compte alors que je le voulais pas me réinscrire. J'ai donc contacter le site et il m'a été répondu que les Conditions général d'utilisation stipulait le renouvelement au tarif normale (75€ pour 3 mois en l'occurence) et ils n'ont donc pas voulu me rembourser. Mais je ne suis pas si sûr que le réglement leur donne raison.

En effet il y a 3 points qui ne sont pas clair:

- -Premièrement il est dit article 9.1 que:
- "L'utilisateur sera tenu informé de l'état de son abonnement", ce qui est faux car ils ne m'on pas prévenu par email, en revanche pour m'envoyer de la pub il savent faire.
- -Dans le même article: "Sauf résilation expressément demandé...l'abonnement sera automatiquement renouvelé". Pourtant **j'ai cocher la case NON pour: "Je shouaite donc prolonger mon abonnement pour une durée de 3 mois"**, ce qui laisse clairement pensée que l'abonnement ne sera pas renouvelé automatiquement. Donc je l'ai expressément demandé
- -De plus il est marqué article 7 que: "Le prix et les modalités de payment des différents services payants sont constamment accesibles lors de la présentation", hors quand je me suis inscrit il y avait une promotion (30€/3mois), je ne savais pas que le véritable prix était de 75€ car il mettait seulement le pourcentage de réduction que cela représentait. Il suffit de faire un produit en croix pour le connaître, c'est simple. Mais cela ne concorde pas vraiment avec

cette article (Le prix et les modalités de payment des différents services payants sont constamment accesibles lors de la présentation) car je sais que beaucoup de personne ne sont pas capable de faire ce simple calcul par manque de notions. Les tarifs ne sont donc pas explicites.

Voici le lien permettant de voir ce fameux réglement, il faut cliquer sur "les Conditions Générales d'Utilisation" (en dessous de "Je m'inscris!) : http://www.tiilt.fr/

Avis au amateur de me dire si il me donnerait raison ou pas et ce que vous me conseiller de faire. Je rappel qu'il ne m'ont absolument pas averti avant de me prélever 75€ alors qu'il leur est si facile de le faire par email et je pense que cela n'est pas normal.

Merci

Par pat76, le 29/06/2011 à 15:45

Bonjour

La société est basée au Luxembourg, donc pour la réclamation cela ne va pas être evident.

Certaines clauses des conditions générales se contredisent, notamment au niveau du renouvellement.

Maintenant, à vous de faire le nécessaire auprès de votre banquier afin de ne pas avoir la mauvaise surprise d'un nouveau prélèvement.

Vous pouvez éventuellement vous renseigner auprès des services de la répression des fraudes quant à la procédure à suivre.

Juste un conseil personnel, à l'avenir évité ce genre de site qui ne vous apportera rien et soulagera votre compte bancaire de beaucoup d'euros.

Par roulian, le 29/06/2011 à 16:46

Oui merci du conseil, sinon vous dites que certaines clauses du règlement se contredises. Faites vous référence à des points que j'ai énoncer, ou il y a t-il d'autre point qui vous paraisses contradictoire?

Par nohuld, le 11/09/2011 à 21:39

Je viens de me faire escroquer des mêmes sommes et je ne me souviens pas d'avoir contacté avec eux ni d'avoir autorisé le moindre paiement par carte bancaire. De plus il n'y a aucun moyen de les joindre pour faire cesser ces prélèvements indus.

Que proposez-vous pour interrompre une telle arnaque?

Par mimi493, le 11/09/2011 à 22:06

Commencez par aller voir votre banque et dites, en montrant les lignes de votre relevé bancaire "ça, je ne sais pas ce que c'est". La banque si elle est incapable de produire la facturette où vous avez signé ou que vous avez fait le code, doit vous recréditer

Par roulian, le 30/09/2011 à 17:20

Sa y est, moi je me suis fait recrédité. Je n'est pas eu besoin de dire à ma banque que je ne savais pas à quoi ce prélèvement correspondait, la banque n'est pas dupe. Quand il s'agit d'une escroquerie, cela ne doit pas souvent se faire avec les site de rencontre. Donc il faut alors voir ça banque et leur dire que cette somme à été prélevé à notre insu (en admettant ou non avoir été inscrit au site) et demandé à ce quel soit recrédité et surtout bien faire comprendre que l'on a été pris au dépourvu.

Pour cela il faut remplir un papier que la banque nous donne.

Par mimi493, le 30/09/2011 à 17:51

[citation] la banque n'est pas dupe.[/citation] oui mais certaines sont chiantes et refusent au motif qu'elles n'ont pas à intervenir dans un différent commercial, exigent une plainte etc. Donc autant ne rien dire.

Par jeancouleur, le 28/03/2014 à 13:59

[fluo]BONJOUR[/fluo] marque de politesse

Il m'est arrivé exactement la même chose , j'ai donné un accord les 3 premiers mois et j'ai arreté ce contrat avant qu'il n'arrive a terme et qu'il ne soit pas renouvelé, Mais j'ai eu la surprise d'un prélèvement arbitraire de 75 euros sur mon compte . Je vais aller voir ma banque pour avoir les traces de la facturette de paiement . Il est vrai qu'is sont situés au Luxembourg et qu'il est impossible d'avoir leur adresse du siège sociale (si il y en a un) Ce sont des procédés plus que douteuses qui relèvent d'un abus de pouvoir et de confiance . Il faudra s'en référer la commission de la répression des fraudes et abus . Je suis persuadé qu'il y a beaucoup de personnes dans ce cas mais n'osent rien entreprendre vu la somme modique engagé . Mais je pense que ces méthodes de prélèvements , faut les combattre . Jeancouleur